JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Décembre 2023

65^{ème} année

N°1547

SOMMAIRE

I-LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

| Actes Divers | |
|------------------------|--|
| 05 juillet 2023 | Décret n°123-2023 portant attribution de la Médaille d'honneur à |
| | 1'occasion du 28 novembre 2022 |
| 03 octobre 2023 | Décret n°164-2023 portant la ratification de la convention de crédit, |
| | signée le 09 janvier 2023, entre la République Islamique de Mauritanie |
| | et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), |
| | destinée à la participation au financement du Projet d'Alimentation en |
| | Eau Potable de la Ville de Kiffa908 |

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie 15 Décembre 20231547

| Journal Officiel de | a République Islamique de Mauritanie 15 Décembre 20231547 |
|---------------------|--|
| Actes Divers | |
| | |
| 31 juillet 2023 | Arrêté n°0371 portant nomination d'un fonctionnaire vérificateur à l'Inspection Générale des Finances |
| Min | istère de la Fonction Publique et du Travail |
| Actes Divers | |
| 26 mai 2021 | Arrêté conjoint n°0292 portant nomination et titularisation d'un |
| | fonctionnaire |
| Mini | stère Secrétariat Général du Gouvernement |
| Actes Divers | |
| 01 août 2022 | Décret n°2022-117 portant nomination d'une directrice générale au |
| 01 4040 2022 | Secrétariat Général du Gouvernement932 |
| 30 novembre 2022 | |
| 50 Hovembre 2022 | l'autorité de protection des données à caractère personnel932 |
| | |

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV-ANNONCES

II- DECRETS, ARRETES, **DECISIONS, CIRCULAIRES**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°123-2023 du 05 juillet 2023 portant attribution de la Médaille d'honneur à l'occasion du 28 novembre 2022

Article premier : La médaille d'honneur de PREMIERE CLASSE est conférée à :

MINISTERE DE LA JUSTICE

Madame Fatimeta Mohamed Sy

Monsieur Abdellahi CHEIKH MOHAMED AHID

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA **COOPERATION ET DES** MAURITANIENS A L'ETRANGER

Monsieur Alassane Ousmane DIEUG

Inspecteur de police Lemrabott Mohamed El Mamy

MINISTERE DE LA DEFENSE **NATIONALE**

ADMINISTRATION CENTRALE

Adjudant chef Hama Sidi Veidar

ETAT MAJOR GENERAL DES **ARMEES**

Adjudant chef Sidi Med Mohamed Yeslem Abdy

Adjudant chef Mohamed Ahmedou Mouhameden

Maitre principal Mohamed Boubacar Issa

Adjudant chef Hamoud Hamady Ahmed El Moctar

Adjudant chef Mamadou Galadio Diallo

Adjudant El Hacen Hamath Bah

Adjudant Mohamed Mahmoud Mohamed Salem

Adjudant Mohamed Mahmoud Mohamed Soueid Ahmed

Adjudant El Moustapha Ahmed M'Beirick

Adjudant Ahmedou Messoud Aimar

Adjudant Ahmed Dine Moctar

ETAT MAJOR DE LA **GENDARMERIE NATIONALE**

Adjudant chef Sid'Ahmed Ahmed Mezza

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Direction Générale de la Sûreté Nationale

Adjudant chef Cheikh Ould Haida

Adjudant Mohamed Lemine Boukhary

Adjudant Dedih Ahmedou

Adjudant Cherif Sidi

Adjudant Brahim Limam

Adjudant Dame Gueye

Adjudant Hamod Hademine

Adjudant Mme Fatma Diallo

Adjudant Mohamed Mahmoud Ebaya

Adjudant Mohamed Mohamedou Evelwatt

Brigadier Souleimane Mohamed Abdellahi Ahmedou

Brigadier Leytou Abdi Salam

ETAT MAJOR DE LA GARDE **NATIONALE**

Adjudant Babe Gueye Bobe

Adjudant Bnine Mohamed Ahmed Hamadi

MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL

Madame Amleila Moulaye Hmeyid Maham

MINISTERE DES FINANCES

Brigadier chef Brahim Val Bilal Mahmoud

MINIISTERE DE LA SANTE

Sage femme Mariem Abdel Aziz Diene

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Madame Fatou Moussa Touré

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

Madame Mint El Khair Neid Neid

Monsieur Chouaib El Goth Aya

Monsieur Sidi Ely El Kory Levrak

Monsieur Samba H'Beib Sambeiny

Monsieur El Kory Aly Chenane

Monsieur Ahmedou Mohamed Maouloud M'Seysse

Monsieur M'Haimid Sidatty Mohamed M'Bareck

Monsieur Abou Abdoulaye Sall

Monsieur Ahmed Douh Matalla

Monsieur Didi Dah Lezgham

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Monsieur Cheikh mohamed heibou

Monsieur Med el mamy cheikh malainine bouhebeiny

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ingénieur Abdellahi Bowba Esghayir

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Monsieur Mohamed Abdellahi Mohamed Lemine boye

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur Mohamed mahmoud mohamed bowba

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET **DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Mohamed el Moctar sidi M'haimed M'haimid

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE **SCIENTIFIQUE**

Monsieur Moussa Mamadou Dia

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Monsieur Hachem el Arbi cherif

Madame Fatimetou Rachid Saleh

MINISTEERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Madame Kanny Samba Ba

Madame Ly Rouguiatou

MINISTERE SECRETAIRE GENERAL **DU GOUVERNEMENT**

Docteur El Moustapha Sid'ahmed El Bah

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION **HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS** AVEC LA SOCIETE CIVILE

Monsieur Cherif Ahmed Daaba Ahmed Dekel

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE (BCM)

Monsieur Mohamed el Moustapha Brahim Ahmed Sid'ahmed

Article 2: la médaille d'honneur de deuxième classe est conférée à :

MINISTERE SECRETAIRE GENERAL **DE LA PRESIDENCE**

MINISTERE DE LA JUSTICE

Monsieur Sidi Mohamed Med Mahmoud Ebbe

MINISTERE DE LA DEFENSE **NATIONALE**

ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES

Sergent chef Dahmane Mohamed Lemine Beirouck

Segrent chef Sid'ahmed Cheikh Sidiya

Segrent chef Mohamed Mene bilal

Segrent chef el haj ahmed nah bobe

Sergenet chef cheikh abdellahi mohamed lemine m'bareck

Sergent youssef dadouda fall

Sergent antar bilal hemde

Sergent maleck oumar moussa

Sergent Mamadou Hamet Fall

Sergent ely saleck aydoude

ETAT MAJOR DE LA **GENDARMERIE NATIONALE**

Adjudant chef Mama Dame Babou

Marichal des logies chef Mohamed Bah Seyoud

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DIRECTION GENERALE DE LA **SURETTE NATIONALE**

Brigadier chef Mohamed mahmoud moussa

Brigadier chef Mohamed zenvour

Brigadier chef Mohamed issa

Brigadier chef Abdelkader dicko

Brigadier Moctar bilal

Brigadier Sidatty dah

Brigadier Amy ahmed

Brigadier Ely haiba

Brigadier Ahmed zeidane babe ahmed zeidane

Brigadier Idrissa Diarra

ETAT MAJOUR DE LA GARDE **NATIONALE**

Brigardier chef Choueib Lehbib Babou

Brigardier chef Cheikh mohamed abdellahi mohamed sidi

Brigardier chef Mohamed Deyna Oumar M'kheitir

Brigardier Abdellahi Mohamed Cheikh

Garde ^{2éme} echelon Mohamedou ely boulemsack

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET DE LA REFORME

Madame Aichetou mohamed mahmoud moud

Madame Melicka Mouhameden N'ass

MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

Monsieur Cheikhna Sidi Brahim Babe Ahmed

Madame Iman Beya

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Madame

Toutou el bechir ahmed lebied

MINISTERE DE L'ELEVAGE

Monsieur Bocar Brahim Diop

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION **PROFESSIONNELLE**

Monsieur Alpha demba diop

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET **DES TRANSPORTS**

Monsieur Cheikh Mame Sidi Diagne

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Monsieur Taleb Ahmed Sid'Ahmed Tweir Jenna

Monsieur Mamadou Mamadou Niane

MINISTERE SECRETAIRE GENERAL **DU GOUVERNEMENT**

Madame Mariem cheikh brahim beidioh

Monsieur Mohamed el moctar aly M'Hmeimid

Article 3: la médaille d'honneur de troisième classe est conférée à :

PREMIER MINISTÈRE

Monsieur Mohamed el moustapha mohamed aly dailale

MINISTERE DE LA DEFENSE **NATIONALE**

ETAT MAJOR GENERAL DES ARMES

Caporal hadrami med saleck ahmed Quatrier maitre ahmed baguidy baguidi Caporal cherif dahman moulaye abdel kerim

Caporal cheikh mahoud m'bareck Caporal sidi mohamed sid'ahmed lely

Soldat 1^{er} cllasse mohamed mahmoud

meisara

Soldat 1^{er} classe cheikh vazou haiba Soldat 1^{er} classe mohamed bamba

seide

Soldat 2éme classe mamoudou mamadou

Soldat 2éme classe mohamed oudaa matalla

ETAT MAJOR DE LA **GENDERMERIE NATIONALE**

Adjudant chef brahim sidi boubacar

Adjidant chef mohamed saleck diya

Adjudant chef mohamed sid'ahmed diya

Adjudant chef mohamed sidna el ghaly

Adjudant chef sidi khaled babe

Adjudant camara dallah camara

Adjudant tahirou abdoulay Sy

Adudjant bakary abderrahmane perdro

Adjudant mansour el alem chmoud

Marechal des logis chef hamady issa kounte

Marechal des logis elmokhtar brahim sidena

Marechal des logis cheikh melainine keita

Gendarme 4éme échelon Cheikh Tidjani Rajel Said

Gendarme 4éme échelon mohamed mahmoud ahmed navae

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DIRECTION GENERALE DE LA **SURETE NATIONALE**

Agent mohamed sidi mohamed

Agent el haj ebyaye

Agent sidi mohamed amar

ETAT MAJOR DE LA GARDE **NATIONALE**

Brigadier chef saadana hababa zeine

Brigadier chef taguiyoullah ahmed salem

Brigadier vacoub mohamed hadiya

Garde 2éme échelon abdel baghi nagi ahmed cheine

Garde 2éme échelon ethmane ahmed salem moctar

GROUPEMENT GENERAL DES SECURITE DES ROUTES

Brigadier chef Mohamed Sidi Mohamed Ahmed Jeddou

Brigadier Birama Ousseynou Gaye

Agent 1er echelon Sidi Med Med

Lemine Mhamed Rare

DELEGATION GENERALE DE GESTION DES CRISES

Sapeur souleimane amadou diallo Sapeur sid'ahmed mohamed rahel

MINISTERE DES AFFAIRES **ISLAMIQUES ET DE** L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL

Monsieur moussa eleyatt el keihel

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET DE LA REFORME

Monsieur Bechir mamadou gueye Monsieur cheikh sid'ahmed eydde sidi mohamed

MINISTERE DE LA SANTE

Defunte lalla nagi ahmed

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Madame Amineta Mamadou Yene

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

Madame Mariem salma mohamed lefdal siam

Monsieur Mohamed belkheir m'hmeimedatt

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Madame idoumha mohamed aly lemleih

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION **HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS** AVEC LA SOCIETE CIVILE

Madame Aicha daha kane

COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Monsieur Hourouna Abou Sow

HAUTE AUTORITE DE LA PRESSE ET DE L'AUDIOVISUEL

Monsieur lemrabott sidina be Monsieur ahmed laebeid mahmoud mahmoud

Article 4 : Le présent décret sera publié au journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE MOHAMED OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI -----

Décret n°164-2023 du 03 octobre 2023 portant la ratification de la convention de crédit, signée le 09 janvier 2023, entre la République Islamique de Mauritanie et **Fonds** de **l'OPEP** pour le Développement International (OFID), participation à la financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kiffa.

Article Premier : Est ratifiée la convention de crédit, d'un montant de quarante millions (40.000.000) Dollars Américains, signée le 09 janvier 2023, entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement (OFID). International destinée participation au financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kiffa.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE MOHAMED OULD CHEIKH EL **GHAZOUANI**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n°2023-092 du 27 juin 2023 organisation portant création, fonctionnement de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF).

CHAPITRE PREMIER: DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Il est créé une institution consultative de protection et de promotion des droits de la Femme et de la Fille, dénommée ci-après « Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) ».

Article 2: L'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille est un organe consultatif, chargé de la défense et de la protection des droits de la Femme et Fille. doté de l'autonomie administrative et financière et est rattaché au Premier Ministère.

Article 3 : Le siège de l'Observatoire est établi à Nouakchott. Il peut avoir des représentations régionales.

CHAPITRE II: MANDAT ET MISSIONS

Article 4: L'ONDFF a pour missions de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir les droits de la femme et de la fille dans les politiques publiques.

Il est chargé notamment de :

- Assister le gouvernement en matière conseils et d'orientations stratégiques en faveur du genre et de la promotion des droits de la femme et de la fille;
- Assister le Parlement, la Société Civile et toutes les parties prenantes, en matière de conseil, d'orientation, et de promotion des droits de la femme et de la Fille;
- Apporter une contribution à l'élaboration des stratégies de développement liées aux droits de la

- femme et de la fille et à l'intégration de la dimension genre dans les programmes de développement ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports relatifs à l'application des politiques nationales et des textes juridiques concernant la Femme et la Fille;
- Participer à l'effort de plaidoyer et au renforcement du mouvement national en faveur de la promotion des droits de la femme et de la fille.
- Mener des enquêtes et rassembler la documentation en vue de fournir une base de données dans ce domaine:
- Jouer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation:
- Formuler des propositions et recommandations de réformes législatives dans le domaine de la promotion des droits des femmes et des filles:
- Veiller l'exécution à des programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes:
- Mener des recherches et des études sur l'application des lois relatives aux droits des femmes et des filles;
- Informer et diffuser, à chaque fois aue de besoin. les données respect indispensables au dispositions des textes juridiques nationaux et internationaux ratifiés relatifs aux droits des femmes et ceux en rapport avec la promotion économique et sociale des femmes et des filles;
- Faire le suivi des engagements internationaux et régionaux l'Etat, et du respect des lois nationales, relatives aux droits des femmes et des filles;
- Publier chaque année un rapport sur la situation comparée des conditions générales des hommes et

femmes dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. rapport dresse notamment le bilan des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux, le respect du principe d'égalité des sexes et présente les objectifs prévus pour les années à venir et les actions qui seront menées à ce titre.

Article 5 : Sans préjudice des attributions conférées aux autorités administratives et iudiciaires, l'Observatoire est d'examiner les situations d'atteinte aux droits de la femme et de la fille, notamment les viols et les violences basées sur le genre, constatées ou portées à sa connaissance, d'enquêter et d'entreprendre toute action appropriée en la matière, en concertation et coordination avec les autorités en compétentes.

Article 6 : L'Observatoire annuellement au Président de la République un rapport sur la situation nationale en matière de droits de la femme et de la fille. Le rapport est rendu public.

L'Observatoire peut, en cas de besoin et dans les mêmes conditions, élaborer des rapports sur des questions spécifiques.

Article 7 : Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les services de établissements publics, les l'Etat. les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public sont tenus de communiquer, à la demande de l'Observatoire, les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'Observatoire pour l'exercice de sa mission.

Il peut s'adresser à l'opinion publique par voie de presse aux fins de rendre publics ses avis et recommandations.

Article 8: L'Observatoire établit, en accord autorités concernées. mécanismes de concertation, de coopération et de coordination avec les services publics suivants:

Services chargés de la promotion et

- de la protection des droits de la femme et de la fille ;
- Services chargés de la promotion et de la protection des droits de l'Homme
- Services chargés de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaires ;
- Services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité publique.
- et tout autre service pertinent pouvant être impliqué dans la promotion et le respect des droits de la femme et de la fille.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : L'Observatoire comprend :

- Le Conseil National d'Orientation;
- Le Bureau permanent de l'Observatoire ;
- Les commissions spécialisées ;
- Le Secrétariat Général.

Article 10 : L'Observatoire est présidé par une femme choisie parmi les membres de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF), cités à l'article11 du présent décret, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois. La présidente est nommée par décret du Président de la République. Elle a rang et avantages de ministre.

Article 11 : L'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) est composé de vingt-trois (23) personnalités choisies en raison de leur expérience et de leur compétence. Elles sont nommées pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois. Elles sont nommées par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition des institutions qu'elles représentent.

Ces personnalités sont issues des institutions suivantes :

- Un représentant de la Présidence ;
- Un représentant du Premier Ministère ;
- Un représentant de l'Assemblée Nationale ;
- Un représentant du Ministère de la Justice ;

- Un représentant du Ministère chargé des Affaires Islamiques ;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Education ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Communication ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Famille ;
- Un représentant de l'Institution publique en charge des Droits de l'Homme;
- Un représentant de l'Université de Nouakchott ;
- Un représentant de l'Ordre National des Médecins
- Un représentant de l'Ordre National des Avocats :
- Huit (8) représentantes élues par les organisations de droits des femmes.

<u>Article 12</u>: Avant d'entrer en fonction, les membres de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) prêtent devant la Cour suprême le serment dont la teneur suit :

« Je Jure par Allah le Tout Puissant de bien et fidèlement remplir ma fonction, à l'exercer en toute impartialité dans le respect de la Constitution et des lois de la République Islamique de Mauritanie et de garder le secret des délibérations même après la cessation de mes fonctions».

Ils doivent garder le secret des délibérations. Ils doivent également exercer leurs fonctions en toute impartialité et en toute indépendance.

Article 13 : La Présidente de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) est la présidente du Conseil National d'Orientation

Section 1 : Le Conseil National d'Orientation

Article 14 : Le Conseil national d'orientation est un organe de conseil, d'alerte, de supervision, de contrôle et de suivi des actions de l'Observatoire. Il est composé des membres de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) cités à l'article 11 du présent décret.

A ce titre, il est chargé de :

- Superviser et veiller sur la politique de gestion de l'Observatoire;
- Définir et orienter sa politique générale ;
- Adopter les plans d'action et le budget:
- Arrêter de manière définitive les comptes et les états financiers annuels et les rapports d'activités;
- Examiner et approuver chaque année le programme d'activité;
- Adopter le règlement intérieur ;
- Approuver les règles générales de fonctionnement de l'Observatoire ainsi les modalités que de rémunération du personnel;
- Approuver les nominations du personnel d'encadrement.

Article 15 : Le Conseil National d'Orientation se réunit en session ordinaire quatre (4) fois par an sur convocation de sa présidente. Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou tout autre moyen laissant trace écrite, six (6) jours au moins, avant la date prévue pour la réunion. Elles indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil National examine toute question inscrite à l'ordre du jour ; soit par la Présidente, soit à la demande d'un tiers au moins des membres. L'ordre du jour est mis la disposition de chaque membre participant à la réunion, avec en annexe le dossier à examiner. La Présidente du peut convoquer une Conseil National plusieurs session sessions ou extraordinaires sur sa propre initiative ou à la demande de deux tiers des membres.

Article 16 : Tout membre empêché peut se faire représenter aux réunions par un autre membre du conseil national d'orientation. En tout état de cause, aucun membre dudit conseil ne peut représenter plus d'un membre au cours de la même réunion. Aucun membre ne peut se faire représenter plus d'une fois par semestre sans motif légitime tel que maladie ou empêchement grave.

Tout membre qui aura été absent à trois (3) réunions du conseil national d'orientation, au cours d'une même année, sans motif légitime, considéré comme sera démissionnaire.

Article 17 : Le Conseil National d'Orientation ne peut valablement délibérer que si les 2/3 au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion, est convoquée à trois (3) jours d'intervalle au moins, pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents simple ou représentés. En cas de partage égal des voix. celle de la présidente est prépondérante.

Article 18 : Les délibérations du Conseil national d'orientation sont formalisées à travers des procès-verbaux signés par la Présidente du Conseil, le Secrétaire général, lequel assure le secrétariat des réunions, ainsi que par tous les membres présents ou représentés.

Article 19: Les fonctions de membres de l'observatoire sont incompatibles avec l'appartenance aux organes dirigeants des partis politiques.

Article 20: Les membres de l'observatoire, qui ne sont pas élus au bureau permanent, bénéficient d'une prime trimestrielle de trente mille (30.000) Ouguiyas.

Article 21 : Sauf démission, il ne peut être mis fin aux mandats de membres de l'observatoire qu'en cas de faute grave, de défaillance ou d'empêchement constatés par le bureau de l'observatoire. dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les membres de l'observatoire nommés en remplacement de ceux dont les fonctions ont pris fin avant leur terme normal, achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Pendant la durée de leurs fonctions, et après la cessation de celles-ci, ils sont tenus de s'abstenir de toute prise de position publique sur les questions contraires aux objectifs de l'Observatoire.

La présidente de l'observatoire informe le Premier Ministère pour procéder renouvellement, trois mois avant la fin du mandat des membres de l'observatoire.

Les membres sortants continuent à exercer leurs fonctions jusqu'à l'entrée en fonctions des nouveaux membres.

Article 22 : Une commission de sélection est chargée du processus de sélectionner les membres de l'observatoire. Le président et les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Premier Ministre.

Cette commission est composée de :

- Trois (3) représentants de l'Etat dont un représentant du département chargé de la Famille, Président ;
- Deux (2) représentants de la société civile:
- Un (1) représentant des professions qui composent l'observatoire.

Article 23 : La procédure de sélection des membres de l'observatoire est initiée par suite d'un avis du Président de la Commission de sélection. L'avis doit inclure les conditions et les délais de dépôt des candidatures.

La commission supervise l'élection des membres 1'ONDFF issus de des organisations des droits de la femme et de la fille.

Le Président de la Commission de sélection établit une liste ordonnée des candidates, selon leur appartenance professionnelle.

La Commission de sélection choisit le double des membres de l'observatoire, parmi les candidatures.

Section 2 : Le Bureau permanent de l'Observatoire

Article 24: Le Bureau permanent de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille est composé de cinq (5) membres élus parmi les membres de l'Observatoire, pour une durée d'un an (1) non renouvelable au cour du même mandat. La présidente de l'Observatoire préside le Bureau permanent. Il se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, et en tant que de besoin sur convocation de sa Présidente.

Article 25: Le Bureau permanent est chargé notamment :

- De l'élaboration des programmes et de la coordination des activités de l'observatoire ainsi que de l'établissement de l'ordre du jour des réunions:
- De l'assistance technique travaux de l'observatoire, des souscommissions et des groupes de travail, notamment par l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans d'action de promotion des droits de la femme et de la Fille:
- d'études Des activités et recherches en matière de droits de la femme et de la fille, notamment par la préparation des rapports annuels spécifiques ou élaborés l'observatoire.

Les membres du Bureau permanent, bénéficient d'une prime trimestrielle de quarante mille (40.000) Ouguiyas.

Section 3 : Les Commissions Spécialisées Article 26 Le Conseil National d'Orientation élit en son sein commissions spécialisées.

Les commissions spécialisées sont chargées questions d'étudier des spécifiques, d'élaborer des rapports sur les questions qui leur sont confiées ou de proposer toutes recommandations utiles.

Article 27: L'Observatoire peut nommer, en son sein, un rapporteur spécial chargé de lui présenter un rapport des recommandations sur des situations de violations graves des droits de la femme et de la fille.

<u>Article 28</u>: L'observatoire peut recourir, de manière ponctuelle et en cas de besoin, aux services d'experts.

Section 4 : Le Secrétariat Général

Article 29 : Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général. Il assiste la Présidente de l'ONDFF dans ses fonctions. Il est nommé par arrêté du Premier Ministre. Il a rang et avantages d'un Secrétaire Général de département ministériel. Le secrétaire Général coordonne les activités des services de l'ONDFF.

Le Secrétaire Général assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative et en assure le Secrétariat.

Section 5 : Les Ressources Financières Article 30 : Les ressources financières de

l'Observatoire proviennent :

- Des dotations budgétaires mises à sa disposition par l'Etat;
- Des subventions des partenaires au développement ;
- Des dons et legs.

<u>Article 31</u> : La gestion des crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Observatoire est retracée dans une comptabilité qui comprend :

- En recettes : les fonds attribués par l'Etat à l'Observatoire dans la limite des crédits inscrits à cet effet. Ces fonds sont versés dans un compte de dépôt ouvert au Trésor Public au nom de l'Observatoire. Les autres recettes sont versées directement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Observatoire
- En dépenses : les opérations décidées par la Présidente de l'observatoire, en conformité avec les règles de fonctionnement de l'institution.

<u>Article 32</u>: l'Observatoire est soumis au contrôle des différents corps et organes de contrôle de l'Etat.

<u>Article 33</u>: La Présidente de l'Observatoire est l'ordonnateur du budget. Les actes destinés à mouvementer les comptes bancaires ouverts au nom de l'Observatoire sont conjointement signés par, le Secrétaire Général et le comptable.

Les ressources de l'Observatoire sont entièrement et exclusivement utilisées pour l'exécution de ses missions.

<u>Article 34 :</u> La comptabilité de l'Observatoire est tenue par un comptable public, suivant les règles de la comptabilité publique.

Le comptable est nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Ce dernier établit les chèques qu'il fait cosigner.

Article 35 : L'Observatoire est soumis à un contrôle interne permanent et à un contrôle externe : le contrôle interne est exercé par une structure interne de contrôle de gestion et d'audit interne, placée sous l'autorité de la Présidente ; le contrôle externe est effectué par un ou des commissaires aux comptes, nommés par le Ministre des Finances, ayant pour mandat de vérifier les comptes et valeurs et de statuer sur la régularité et la sincérité des comptes.

Section 6 : Les Ressources Humaines

Article 36 : Les ressources humaines de l'Observatoire comprennent des agents de l'Etat mis à sa disposition par voie de détachement et des agents recrutés par l'Observatoire selon les procédures en vigueur. Les agents de l'Etat en détachement relèvent de leur statut ou régime spécial d'origine. L'Observatoire dispose de services qui sont placés sous l'autorité de la Présidente.

<u>Article 37</u>: Le taux des indemnités allouées aux agents de l'Etat en position de détachement est fixé par le Conseil National d'Orientation, sur proposition de la Présidente de l'Observatoire et soumis à

l'approbation du Ministre en charge des Finances.

Les agents contractuels de l'Observatoire percoivent une rémunération salariale et indemnitaire. conformément réglementation du travail en vigueur dont les montants sont fixés par délibération du Conseil National d'Orientation et soumis à l'approbation du Ministre en charge des Finances.

Article 38: Les charges sociales et toutes les retenues d'impôt relatives aux primes, avantages et privilèges du Président de l'Observatoire, des Membres de ses organes et le Secrétaire Général sont prises en charge par l'ONDFF.

CHAPITRE IV- LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL D'ORIENTATION ET AU PERSONNEL.

Article 39 : Les membres du Conseil et le personnel de l'Observatoire sont tenus au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 40 : Tout manguement aux obligations prescrites à l'article ci-dessus constitue une faute pouvant entraîner l'ouverture d'une procédure d'exclusion pour les membres du Conseil d'Orientation et de licenciement pour le personnel, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.

CHAPITRE V: LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 41 : Le Conseil National d'Orientation adopte le règlement intérieur de l'Observatoire à la majorité des deux tiers (2/3) des membres. Ledit règlement complète les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

Article 42: La présidente et les membres du Conseil National d'Orientation de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille, complètent le reste de leur mandat conformément au décret n° 174 - 2021 du 13 décembre 2021, portant nomination de la présidente et des membres du Conseil National d'Orientation de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille.

Article 43: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires présent décret qui abroge et remplace le décret n° 2020-140 du 03 novembre 2020 portant création de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille.

Article 44: La Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, le Ministre Secrétaire Général Gouvernement et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

La Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

Savia MINT N'THAH

Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement

Moctar Housseynou LAM

Le Ministre des Finances Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Ministère de la Défense **Nationale**

Actes Divers

Décret n°027 – 2023 du 24 janvier 2023 portant admission d'officiers Généraux de l'armée nationale à la section réserve.

Article premier : Les Officiers Généraux dont les Noms et Matricules suivent sont admis à la section réserve pour compter du 01 Janvier 2023, conformément aux indications ci-après :

| Nom et prénoms | Grade | Matricule | Durée de service |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------|---------------------------|
| Dhebi Zeidan jaavar | Général de Brigade | 80561 | 42ans,03 Mois et 7 jours |
| Teyeb Mohamed Mahmoud Ebou | Médecin-Général de Brigade | 78962 | 41ans,03 Mois et 16 jours |

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n° 057- 2023 du 14 Mars 2023 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs

Article premier : Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et Matricules suivant, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 01 Janvier 2023 conformément aux indications suivantes :

I- <u>SECTION TERRE</u> <u>Pour le Grade Colonel</u>:

Les lieutenants Colonel:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|----------------|-----------|
| 1/32 | SIDI SOUEILEM | 86732 |
| | SIDI MOCTAR | |
| 2/32 | AHMED SALEM | 86661 |
| | BAH NOUEIH | |
| 3/32 | MOHAMED | 90753 |
| | MAHMOUD SID'EL | |
| | MOCTAR | |
| | BNEIJARA | |
| 4/32 | AHMED | 90786 |
| | SID'AHMED | |
| | KNEITA | |
| 5/32 | YAHYA | 94646 |
| | MOHAMED | |
| | TOUEIF | |
| 6/32 | AMAR MOHAMED | 94499 |
| | AMAR JODA | |
| 7/32 | MOHAMED | 87729 |
| | ABDELLAHI | |
| | BOUGREINE | |

Pour le Grade de L t - Colonel :

Les Commandants:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 1/42 | MOHAMED LEMINE EL BEKAYE BABE AHMED | 99827 |
| 2/42 | OUMAR SIDI BOUZOUMA | 96660 |
| 3/42 | YAHYA HMEDATT ZAHAF | 87730 |
| 4/42 | ATIGHOU NEID ELY OULD BABE | 96356 |
| 5/42 | EBY LOUGHMANE KHAIRY | 98693 |
| 6/42 | AHMED BZEID ITAWEL OUMROU MOHAMED SAID | 98694 |
| 7/42 | JIDDOU MOHAMED VALL EL MOCTAR | 100887 |
| 8/42 | MOHAMED MOHAMED EL HACEN BEYAH | 98908 |
| 9/42 | ABDEL WEDOUD MOHAMED ABDEL WEDOUD | 98858 |
| 10/42 | ABDERRAHMANE ALY SIDI MOHAMOUD | 94575 |

Pour le Grade de Commandant :

Les Capitaines :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 1/46 | MOHAMED | 104583 |
| | YAHDIH MOLAYE | |

| | GHALI MOLAYE | |
|------|-----------------|--------|
| | ELY | |
| 2/46 | AHMED | 105520 |
| 2/40 | | 103320 |
| | MOHAMEDI | |
| | CHEIKH | |
| 3/46 | MOHAMDE | 104469 |
| | ISSELMOU | |
| | ELYMBITALEB | |
| 4/46 | CHRIF AHMED | 106594 |
| | ITAWEL OUMROU | |
| | MOHAMED SAID | |
| 5/46 | EL HACEN | 106485 |
| | AHMED TALEB | |
| | HBIB | |
| 6/46 | SIDI ETHMANE EL | 102649 |
| | GHOTOB MOME | |
| | | |

Pour le Grade de Capitaine :

Les lieutenants:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 1/88 | BIBY AHMEDOU ABDY | 110990 |
| 2/88 | MOHAMED MOHAMED EL HACEN EL HADJ | 113197 |
| 3/88 | MOHAMED LEWLAD GHOULAM | 111866 |
| 5/88 | AHMED BABE ABDY | 1091109 |
| 6/88 | ABDEL HAKIM MOHAMED | 108988 |
| 7/88 | TEYIB MOHAMED LEMINE BILAL | 1081009 |
| 8/88 | ABDELWEDOUD MOHAMED SALEM DAHANE | 109993 |
| 9/88 | BRAHIM SALEM MOHAMED ABDELLAHI | 111678 |
| 10/88 | MOHAMED SALECK | 107792 |

| 11/88 | MOHAMED EL MOCTAR KHALIFA | 107788 |
|-------|---|--------|
| 12/88 | SIDI MOHAMED CHEMADE | 107795 |
| 13/88 | MOHAMED LEMINE EL BEKAYE | 109987 |
| 14/88 | MOME MOHAMED BABE SOUFY | 112948 |
| 15/88 | NENI ALY AWBECK | 111860 |
| 16/88 | MOHAMED LEMINE MOHAMED MAHMOUD | 112954 |
| 17/88 | KHALED AHMED BAH | 110348 |
| 18/88 | ELY CHEIKH MOHAMED VADEL | 110840 |
| 20/88 | MOUSSA ABDOUL CISSE | 110989 |

II- <u>SECTION AIR</u> <u>Pour le Grade de Capitaine</u>:

Le lieutenant:

| <u> Be neutenant</u> . | | |
|------------------------|----------------------|-----------|
| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
| 19/88 | DEDE AHMED EL JIL | 112368 |

III- <u>SECTION MER</u> <u>Pour le Grade de Capitaine de Frégate</u> :

<u>Le Capitaine de Corvette</u>:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 6/42 | SIDI MOHAMED AHMED AHMED MAHMOUD | 87325 |

Pour le Grade de Lieutenant de Vaisseau :

Enseigne de Vaisseau de 1er Classe:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 4/88 | AHMED | 114311 |
| | GHOULAM | |
| | RWEIJIL | |

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MOHAMED OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Décret n°058- 2023 du 14 mars 2023 portant nomination d'officier de l'Armée Nationale Aux grades supérieurs.

Article premier : Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont nommés aux grades supérieurs à compter du 01 Avril 2023 conformément aux indications suivantes :

I-SECTION TERRE

Pour le Grade Colonel :

Les Lieutenants Colonels:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 8/32 | EL MEHDI EL BOU MAHMOUD | 92361 |
| 9/32 | MOHAMED MOSTAPHA SIDI AHMED TALEB AHMED | 89389 |
| 11/32 | ETHMANE SIDI ETHMANE | 86565 |
| 13/32 | AHMED EL BEKAYE EL BEKAYE | 93421 |
| 14/32 | AHMED SALEM EL MOKHTAR ELY MOHAMED | 98691 |

Pour le Grade de Lt-Colonel :

Les Commandants:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 13/42 | MOHAMED ABDERRAHMANE SALECK JEDDOU | 97752 |
| 15/42 | ETHMANE HAMADY SOW | 89763 |
| 17/42 | MOHAMED MOHAMED SALEM SEJAD | 97750 |
| 18/42 | MOUSSA AMADOU N'DIAYE | 93310 |
| 19/42 | ABDELLAHI AHMED SALEM BOWBE | 100892 |
| 20/42 | SIDI MOHAMED MOUSSA SIDIBE | 95608 |
| 22/42 | MOUHAMED VADEL SIDI HIEBA CHEIKH MOHAMED VADEL | 100930 |

Pour le Grade Commandant :

Les Capitaines :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule | |
|--------|---------------|-----------|--|
| 7/46 | MOHAMED EL | 107485 | |
| | HAFDH YOUSSEF | | |
| | SY | | |
| 8/46 | AHMED | 105599 | |
| | MOHAMED | | |
| | CHEIKH AHEMD | | |
| 9/46 | AHMED | 107363 | |
| | MOHAMEDEN | | |
| | BAH | | |
| 10/46 | BRAHIM | 107481 | |
| | MEISSARA | | |
| | MEITIGH | | |
| 12/46 | MOHAMED | 103597 | |
| | YISLIM | | |
| | ABDELLAHI | | |

| | AKJEIL | |
|-------|---|--------|
| 13/46 | SIDI MOHAMED TALEB HEIDALA | 108433 |
| 14/46 | SIDI ABDULLAHI SIDI MOHAMED DIT EL KHAMES | 105590 |

<u>Pour le Grade de Capitaine :</u> <u>Les Lieutenants :</u>

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 21/88 | TELBA MOHAMED VADEL | 112674 |
| 22/88 | DECHAGH ENEVAE | 113472 |
| 23/88 | ZIENE EL ABADINE EL WELY KHAIRY | 114595 |
| 24/88 | MOHAMED LEMINE BABE DIDI | 115331 |
| 25/88 | CHEIKHANI DAH | 109988 |
| 27/88 | DEDDE TVAGHA LEMINE | 108981 |
| 28/88 | SID'AHMED MOHAMED SALEM K'REIVIT | 112953 |
| 29/88 | BOUCEIF MOHAMED SALEM BOUCEIF BOUCHAME | 114597 |
| 32/88 | SOULEIMANE SIDI EL KHALIFA | 112957 |
| 33/88 | MEDHID MOHAMED MOHAMDY | 112952 |
| 35/88 | SID'AMED ABDEL VETAH | 111861 |

| | SID'AHMED | |
|-------|--|--------|
| 36/88 | ABDELLAHI AHMED SALEM TEIZEGHAWI | 112947 |
| 38/88 | YAKOUB YOUBA EL KOWRY | 110991 |
| 39/88 | MOHAMED EL KHADAR HAYATOU LEKRAME | 110992 |
| 40/88 | MOHAMED ABDERRAHMA NE MOHAMED | 118990 |

<u>Pour le Grade de Lieutenant</u> :

Les Sous-lieutenants: Nom et Prénom Numéro Matricule 1/93 AHMED EL BOU 1141342 **BRAHIM VALL** 2/93 EL MOCTAR 116733 TALEB MOCTAR **CHEIKH MOHAMED** EL **MOUJTEBA** 3/93 JEYED 115863 ZEINE SIDI MOHAMED 4/93 117553 **YAHYA AHMED ETHMANE AHMED ETHMANE** 5/93 **MOHAMED** 1151061 **ABDELLAHI** SALECK T'FEIL 6/93 MOHAMED 119251 MAHMOUD **MOHAMED** VALL SIDI

II – SECTION AIR Pour le Grade de Lt- Colonel:

Les Commandants :

| Numéro | Nom et Prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 14/42 | SIDI AHMED SIDATI EYIH | 97697 |
| 16/42 | ISSELMOU MOHAMED VALL LEMRABOTT | 98800 |

Pour le Grade de Capitaine :

La Liquitament :

| <u>Le Lieutenant</u> : | | |
|------------------------|---------------|-----------|
| Numéro | Nom et Prénom | Matricule |
| | | |
| 26/88 | CHEIKH ABDEL | 109748 |
| | KADER | |
| | ESSELMOU | |
| 20/99 | MOHAMED | 111404 |
| 30/88 | MOHAMED | 111404 |
| | RADHI BOLLE | |
| | | |
| 31/88 | MOHAMED | 109750 |
| | LEMINE | |
| | MOHAMED ABD | |
| | RABOU | |
| | | |
| 34/88 | ELY ISMAIL | 112364 |
| | ABDELLAHI | |
| | | |
| 37/88 | HENOUNE | 110528 |
| | SID'AHMED | |
| | | |

III – SECTION MER Pour le Grade de Capitaine de Frégate :

Le Capitaine de Corvette

| Numéro | Nom et Prénom | | Matricule |
|--------|---------------|------|-----------|
| | | | |
| 21/42 | BABE | SIDI | 96628 |
| | MOHAMED | | |
| | CHEIKH A | ALEM | |
| | | | |

IV -CORPS DES INGENIEURS **MILITAIRES**

Pour le Grade de Colonel Ingénieur :

Le Lt-Colonel Ingénieur :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 12/32 | ETHMANE BECAR | 93188 |
| | SOWEID'AHMED | |

V-CORPS DES INTENDANTS MILITAIRES ET OFFICIERS **D'ADMINISTARATION**

Pour Le Grade de Colonel:

Le Lt-Colonel:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 10/32 | SADA IBRAHIM | 85415 |
| | SY | |
| | | |

Pour le Grade de Lt-Colonel : Le Commandant :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------------|-----------|
| 12/42 | ADAMA SALIF SALL | 90828 |

Pour le Grade Commandant : Le Capitaine :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 11/46 | CHEIKH MA | 105536 |
| | SAMBA FALL | |

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE MOHAMED OULD CHEIKH **EL GHAZOUANI**

Décret n°059-2023 du 14 mars 2023 portant promotion au grade supérieur à définitif d'officiers de gendarmerie nationale

Article premier : Les officiers de la gendarmerie nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus au grade

capitaine à titre définitif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| Lieutenant | Mohamed Ali Sidi Riha | MLE | G 123246 |
|------------|----------------------------|-----|----------|
| Lieutenant | Mohamed Aly Sidi Brahim | MLE | G 121240 |
| lieutenant | Mohamed Salem Sidi Mahmoud | MLE | G 125266 |

Article 2 : Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret $n^{\circ}060$ -2023 du 14 mars 2023 portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif d'officiers de la gendarmerie nationale

Article premier : les officiers de la gendarmerie nationale dont les noms et matricules suivent sont promus aux grades ci-après à titre définitif à compter du 1^{er} avril 2023 :

I-LIEUTENANT -COLONEL

| COMMANDANT | SID'EL MOKHTAR DIT TAR SID'EL MOKHTAR | MLE | G 112166 |
|------------|--|-----|----------|
| COMMANDANT | SIDI BABA SIDI | MLE | G 108161 |
| COMMANDANT | YAGHOUB AHMED ABOUDE | MLE | G110164 |

II-COMMANDANT

| CAPITAINE | SIDI MOHAMED MAYAGHBA | MLE | G 116214 |
|-----------|-----------------------|-----|----------|
| CAPITAINE | MOHAMED MAHMOUD | MLE | G 113191 |

III-CAPITAINE

| | LIEUTENANT | SIDI MAHMOUD MOHAMED RADHI | MLE | G 124250 |
|---|------------|----------------------------|-----|----------|
| Ī | LIEUTENANT | AHMED BEZEID M'BEINGUE | MLE | G 124257 |
| | LIEUTENANT | MOHAMED SALEH CHERIF | MLE | G 122252 |

IV-LIEUTENANT

| SOUS -LIEUTENANT | LIMAM ELY MAOULOUD | MLE | G 122330 |
|------------------|----------------------------|-----|----------|
| SOUS-LIEUTENANT | TAGHIOULLAH RAYESS | MLE | G 125326 |
| SOUS-LIEUTENANT | SID'AHMED ELY M'AHMED | MLE | G 128331 |
| SOUS-LIEUTENANT | ZEIN EL ABIDINE ABEIDALLAH | MLE | G 124294 |
| SOUS-LIEUTENANT | ABD NACER ELY BOUNA | MLE | G 126295 |
| SOUS-LIEUTENANT | SALAH DINE DEREGHLY | MLE | G 128297 |

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°083 – 2023 du 16 mai 2023 Portant nomination des élèves officiers au grade de sous – lieutenant de l'armée de l'air.

Article premier : Les élèves officiers pilotes dont les noms et Matricules suivent sont nommés au grade de sous- lieutenant de l'Armée de l'Air pour compter du 06 Mars 2023, Il s'agit de :

| N° | Nom et prénom | Grade | Matricule |
|-----|--|-------|-----------|
| 1. | Mohamed Sidi Mohamed Loudaa | EOP | 119363 |
| 2. | Joud Mohameden Joud | EOP | 117564 |
| 3. | Mohamed Lebatt Sidi Mohamed | EOP | 121293 |
| 4. | Cheikhne Mohamed Yenje Bambary | EOP | 1151139 |
| 5. | Ahmed Mohamed Yahya Saidy | EOP | 120363 |
| 6. | Isselkou Mohamed Mahmoud Hemmidi | EOP | 120364 |
| 7. | Hamady Mohamedy Abd Razagh | EOP | 118470 |
| 8. | Ahmedou Mohamed Vall El Hacen | EOP | 118468 |
| 9. | Isselmou Mohamed EL Khlile | EOP | 1151137 |
| 10. | Mohamed Lemine Mohamed Salem Aeimar | EOP | 116820 |
| 11. | Mohamed Salem Mohamed Abdellahi El Jouneid | EOP | 117667 |
| 12. | Mohamed Salem Mohamed Abdel Kader Ahmed El Hassen | EOP | 118467 |
| 13. | Alioune Baba Ahmed Samba | EOP | 1151138 |
| 14. | Mohamed Saed boh Mah | EOP | 116819 |

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°084-2023 du 16 mai 2023 portant nomination d'un élève officier d'active au grade de sous-lieutenant de l'armée nationale

Article premier: L'élève officier d'active Bouchraya Ahmed Limam, matricule 119376 est nommé au grade de souslieutenant de l'armée de terre pour compter du 15 juillet 2022.

Article 2: Le Ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la république islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Décret n°108-2023 du 27 juin 2023 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

Article premier : les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 01 juillet 2023 conformément aux indications suivantes :

<u>I-SECTION TERRE</u> <u>Pour le Grade de Colonel</u> :

Les Lts-Colonels:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|------------------|-----------|
| 17/32 | CHEIKHENE | 95381 |
| | MOHAMED | |
| | EL GHOTOB | |
| 18/32 | ELY BANNE | 96370 |

921

| | SNEIBA | |
|-------|-----------|-------|
| 19/32 | AHMEDOU | 93309 |
| | BAMBA | |
| | YAHEFDHOU | |
| | EL | |
| | MAMOUNE | |
| 21/32 | ABDELLAHI | 85616 |
| | KELLAB | |
| | ABDERAHMA | |
| | NE | |

Pour le Garde de lt-Colonel :

Les commandants:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 24/42 | MOHAMED LEMINE SID'AHMED BEILIL | 94662 |
| 25/42 | MOHAMED MOHAMED LEMINE HAIMOUD | 95558 |
| 26/42 | EBY MOHAMED EL WELID SIDI CHEIKH | 99826 |
| 27/42 | ETHMANE SID'AHMED BILAL | 101595 |
| 28/42 | EL HOUSSEINE SIDI MOHAMED MEYAH | 100938 |
| 30/42 | SIDI MOHAMED SIDI ELEMINE EL HADRAMI | 97745 |
| 31/42 | MOHAMED MAHMOUD MOHAMED ABDELLATI F | 96596 |

| 32/42 | SIDI | 88937 |
|-------|---------|-------|
| | MOHAMED | |
| | MOHAMED | |
| | BLAL | |

Pour le Grade de Commandant : Les Capitaines :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--|-----------|
| 15/46 | SAMBA SALOU CAMARA | 109331 |
| 16/46 | EL HADJ AHMED ISSELMOU KHEIRY | 103582 |
| 18/46 | EL GHASSEM HAMADY | 105494 |
| 19/46 | ALIOUN BEMBA AHMED JIDDOU | 102645 |

Pour le Grade de Capitaine :

Les Lieutenants:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---|-----------|
| 41/88 | HAMADE MOHAMED ABDEL KADER HAMAD | 114599 |
| 42/88 | MOHAMED EL MOCTAR SIDI MOHAMED TALEB | 113741 |
| 43/88 | AHMED KHALIHLI MHEIMID | 114598 |
| 45/88 | AREF MOHAMED ZWEINE | 110986 |
| 46/88 | MOHAMED ABDELLAHI TELMOUDY | 1081014 |
| 47/88 | MOHAMED ABDELLAHI EL ATIGH EL MOUNA | 112949 |
| 48/88 | AHMEDOU | 114596 |

| | T | |
|-------|------------|---------|
| | MOHAMED | |
| | HAMED NEIH | |
| 49/88 | MOHAMED | 110352 |
| | MOHAMED | |
| | ABDELLAHI | |
| 50/88 | TALEB | 112955 |
| | ETHMANE | |
| | ABEIDY | |
| 51/88 | MOHAMED | 1081013 |
| | INEJIH | |
| | MOHAMED | |
| | AHMED | |
| 53/88 | EL HADRAMY | 111865 |
| | MOHAMED | |
| | ABDERRAHM | |
| | ANE ABID | |
| 54/88 | BABE AHMED | 114594 |
| | SIDI | |
| | MOHAMED | |
| 55/88 | HAMADY | 1081012 |
| | CHEIKH | |
| | MOHAMED | |
| | SIDI | |
| 56/88 | SID'AHMED | 1091110 |
| | SIDI | |
| | MAHMOUD | |
| | MOHAMED | |
| | LEMINE | |
| 57/88 | SID'AMED | 109567 |
| | DAH VARWY | |
| 58/88 | MOHAMED EL | 1081011 |
| | MOCTAR | |
| | LEMRABOTT | |
| | ABDI OUMAR | |
| 59/88 | AHMEDOU | 113734 |
| | MOHAMED | |
| | CHEIKHNA | |

<u>Pour le Grade de lieutenant :</u> <u>Les sous- lieutenants :</u>

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 7/93 | AHMED | 1151071 |
| | MOHAMED | |

| | VALL MAYIF | |
|-------|-------------|---------|
| 8/93 | SIDI BRAHIM | 119252 |
| | HAMOUD | |
| | ABDEL HAMID | |
| 9/93 | EL HACIN | 1141351 |
| | KHALIFA | |
| | TGHANA | |
| 10/93 | KHALED | 117552 |
| | MOHAMED | |
| | LEMINE | |
| | MOHAMED | |
| | LEMINE | |

II- SECTION AIR Pour le Grade de Capitaine : Les lieutenants :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 52/88 | EL | 110527 |
| | MOUSTAPHA | |
| | ALY EL | |
| | MAALOUM | |
| 60/88 | MOHAMED | 112366 |
| | CHEIKH EL | |
| | MAMY | |

III- <u>SECTION MER</u> <u>Pour le Grade de Capitaine de Vaisseau :</u> <u>Les Capitaines de Frégate :</u>

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 16/32 | KAOUROU | 84468 |
| | BELLE | |
| | COULIBALY | |
| 20/32 | MOHAMED EL | 93349 |
| | MAMOUNE | |
| | TGHANA | |
| | CHEIKH | |
| | MOHAMED | |
| | VADEL | |
| | | |

Pour le Grade de Capitaine de frégate : Les Capitaines de Corvette :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 23/42 | MOHAMED | 87663 |
| | SIDI | |
| | MOHAMED | |

| | DAHA | |
|-------|--|-------|
| 29/42 | CHEIKH SID'AHMED N'DIAY AHMED TALEB | 98767 |

<u>Pour le Grade de Capitaine de Corvette :</u>

Le lieutenants de Vaisseau:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|--------------------------------|-----------|
| 20/46 | ALY SALEH SID'AHMED SIDI | 105491 |

<u>Pour le Garde de lieutenant de Vaisseau :</u>

Enseigne de Vaisseau de 1er Classe:

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|-------------------------------|-----------|
| 44/88 | BOUNE ETHMANE RMEIDHINE | 108923 |

IV- CORPS DES INGENEURS MILITAIRES

Pour le Grade de Colonel Ingénieur :

Le Lt-Colonel Ingénieur :

| Numéro | Nom et | Matricule |
|--------|--------|-----------|
| | prénom | |

| 15/32 | SIDI | 96369 |
|-------|---------|-------|
| | MOHAMED | |
| | AHMEDOU | |
| | MOHAMED | |
| | CHAFIIE | |
| | | |

IV- CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENSDENTISTES

VETERINAIRS MILITAIRES

Pour le Grade de Médecin

Commandant:

Les Médecins Capitaines :

| Numéro | Nom et prénom | Matricule |
|--------|---------------|-----------|
| 17/46 | CHEIKH | 105186 |
| | AHMEDOU | |
| | YAHYA | |
| | ETHMANE | |
| 21/46 | MOHAMED | 105542 |
| | MOHAMED EL | |
| | BOUKHARY | |
| | NADI | |

Article 2: Le Ministère de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

Arrêté n°00218 du 29 mars 2023 mettant fin de stage de trois (3) élèves ingénieurs officiers du Cadre Technique de la Police, session 2021

Article Premier : Est constatée la fin de la période de fin de stage à compter du 17 février 2023, les élèves ingénieurs officiers du cadre technique de la police dont les noms suivent :

| N° | Noms | Date et lieu de naissance | Option |
|----|---------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 1 | MOHAMED LEMINE ZEIN SIDI AHMED ELY | 31.01.1993 Magta Lahjar | Telecommunications |

| 2 | MOHAMED | LEMINE | 31.12.1992 Kiffa | Electricité |
|---|---------------------|--------|------------------|--------------|
| | MOHAMED ABDALLAHI | | | |
| 3 | TAHRA MOHAMED YA | | 15.12.1995 Libya | Informatique |

Article 2 : Le Directeur Général de la Sureté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation **Mohamed Ahmed Ould Mohamed**

Lemine

Arrêté n°00224 du 03 avril 2023 portant constatation de cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un garde national

Article Premier : Est radié du contrôle des effectifs de la Garde Nationale à compter du 01/03/2023, pour cause de décès, le garde national dont le nom, grade, matricule, indice et ancienneté figurent au tableau ci – après :

| Nom et prénom | Grade | Mle | Indice | Ancienneté |
|--------------------------|----------------------------|---------|--------|-------------------------|
| Lemrabott Sidi Abdellahi | Garde 1 ^{er} éch. | 9610817 | 230 | 05 ans 04 mois 15 jours |

Article 2 : La famille de l'intéressé aura droit au payement de six (6) mois de salaire comme aide et d'une pension viagère.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00353 du 26 juillet 2023 portant nomination de certains agents **Contractuels** Ministère de L'intérieur et de la Décentralisation.

Article premier: Les agents contractuels ci-dessous désignés sont nommés au Ministère de l'intérieur et la Décentralisation conformément aux indications ci-dessous:

A compter du 17 février 2023

- Wilaya de l'inchiri : Chef du Service du RAC et des Communications. Madame Moilemnine Chewabin Limam Saf Agent Contractuel, NNI 4119986343, matricule 205604 G, titulaire d'un BTS Bureautique (poste vacant).

Wilaya du Hodh El gharbi: Secrétaire Général de la Moughataa d'Aioun, Madame Coulibaly, Agent Contractuel, NNI 6879835872, matricule 102525 P, titulaire d'un BTS en Informatique (poste vacant).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de République la Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la **Décentralisation**

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00355 du 27 juillet 2023 constatant la fin de stage d'une inspectrice de police

Article Premier: Il est constatée à compter du 1^{er} juillet 2023, la fin de stage à l'Ecole Nationale Supérieure de Police (INSP) en France de l'Inspectrice de police CIRA IBRAHIMA M'BODJ, 1ère classe, 3ème échelon, indice 299, matricule solde 81675B.

Article 2 : Le Directeur Général de la Sureté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la **Décentralisation**

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00356 du 27 juillet 2023 portant révocation pour abandon de poste de deux (02) agents de police

Article Premier : Sont révoqués, pour abandon de poste, les agents de police dont les noms et matricules suivent:

| N° | Matricule | Noms et prénoms | Grade | | Ech. Indice |
|----|-----------|---------------------------------------|--------------|----|-----------------------------------|
| 1 | 104150F | ABDARRAHMANE ADAMA DIALLO | Agent police | de | 1 ^{ère} classe, ind. 120 |
| 2 | 104289G | ZEIDANE CHEIKH EL KEBIR ELY KHADJA | Agent police | de | 1 ^{ère} classe, ind. 120 |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Officiel République Journal de la Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00357 du 27 juillet 2023 portant révocation pour abandon de poste de trois (03) fonctionnaires de police

Article Premier: Sont révoqués, pour abandon de poste, les fonctionnaires de police dont les noms et matricules suivent :

| N° | Matricule | Noms et prénoms | Grade | Ech. Indice |
|----|-----------|-------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| 1 | 60304X | MOHAMEDOU LEMINE MOHAMEDOU | Brigadier chef de police | 1 ^{ère} éch, ind. 175 |
| 2 | 104003W | NAJI YAHYA VALL | Agent de police | 1ère classe, ind. 120 |
| 3 | 104072W | SEYID AHMED ZEIN | Agent de police | 1ère classe, ind. 120 |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Officiel la République Journal de Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la **Décentralisation Mohamed Ahmed Ould Mohamed** Lemine

Arrêté n°00360 du 27 juillet 2023 portant révocation pour abandon de poste de quatre (04) fonctionnaires de police.

Article Premier: Sont révoqués, pour abandon de poste, les fonctionnaires de police dont les noms et matricules suivent :

| N° | Matricule | Noms et prénoms | Grade | Ech. Indice |
|----|-----------|--------------------|-------------------|-----------------------------------|
| 1 | 89764T | MOHAMED MAHMOUD | Brigadier chef de | 2ème classe, ind. |
| | | YAHYA | police | 152 |
| 2 | 102911J | MOHAMED AHMED | Agent de police | 1 ^{ère} classe, ind. 120 |
| | | AHMED AININA | | |
| 3 | 104357F | MOHAMED EL MAMY EL | Agent de police | 1 ^{ère} classe, ind. 120 |

| | | HAKEM LEHMOUD | | | |
|---|---------|---------------|----------|-----------------|-----------------------------------|
| 4 | 105686A | MOHAMED | YEHDIHEL | Agent de police | 1 ^{ère} classe, ind. 120 |
| | | MANE MALOUM | | | |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Arrêté n°00361 du 27 juillet 2023 Portant révocation, pour abandon de poste de cinq (05) Agents de police.

Article premier: Sont révoqués, pour abandon de poste, les Fonctionnaires de police dont les noms et matricules suivent :

| N° | matricule | Noms et prénoms | Grade | Eche, Indice |
|----|-----------|--------------------|-----------------|-----------------------------------|
| 1 | 89864C | AHMED ELY SALEM EL | Agent de Police | 1 ^{er} classe. Indi.120 |
| | | HADJ | | |
| 2 | 103983Z | EL MALOUME ELY | Agent de Police | 1 ^{er} classe. Indi.120 |
| | | SALECK | | |
| 3 | 104310 E | DAHMED YAHYA | Agent de police | 1 ^{er} classe. Indic.120 |
| | | ZEIDANE | | |
| 4 | 106246J | MOHAMED EL HACEN | Agent de police | 1ère classe. Indic.120 |
| | | MAHMOUD | | |
| 5 | 120354T | ABDALLAHI AHMED EL | Agent de police | 2 ^{ème} classe. |
| | | HACEN | | Indic.112 |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Décret n°2023-167 du 11 décembre 2023 portant mise en place d'un cadre institutionnel de gouvernance de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière (SNIF)

<u>CHAPITRE PREMIER : CREATION</u> ET ATTRIBUTIONS

<u>Article premier</u>: Le présent décret crée, fixe les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement d'un Mécanisme chargé de la Gouvernance de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière dénommée «Structure de Gouvernance de la Stratégie Nationale de

l'Inclusion Financière », en abrégé SGSNIF.

<u>Article 2</u>: La Structure de Gouvernance de la SNIF a pour mission d'assurer la promotion de l'inclusion Financière en Mauritanie. A ce titre, elle a pour attributions de :

- piloter la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière en cadrant les orientations stratégiques et en suivant l'exécution des feuilles de route;
- organiser l'exécution des projets de la stratégie et s'assurer de l'adéquation des moyens mis en œuvre;
- coordonner et suivre l'avancement et les indicateurs des différents chantiers;
- communiquer sur les orientations et les réalisations; et assurer la mobilisation continue des parties prenantes.

CHAPITRE II: LES ORGANES DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'INCLUSION **FINANCIERE**

Article 3: Les organes de la SGSNIF sont:

- le Conseil National de l'Inclusion Financière:
- le Comité de Pilotage;
- les Groupes de Travail :
- l'Unité de Coordination et le Secrétariat.

SECTION I : DU CONSEIL NATIONAL DE L'INCLUSION **FINANCIERE**

Article 4 : Le Conseil National de l'Inclusion Financière assure la direction des activités de la SGSNIF. A ce titre, il est en charge du suivi global de la stratégie, avec une possibilité de recadrer les priorités et les orientations stratégiques. Le Conseil National de l'Inclusion Financière dispose des attributions suivantes :

- Aprouver le règlement intérieur de la Structure de Gouvernance:
- Prendre connaissance et valider les résultats de l'état des lieux l'inclusion financière en Mauritanie;
- Valider les modifications, les mises à jour et l'actualisation de la SNIF;
- Donner les orientations stratégiques et les priorités encadrant la SNIF;
- Valider le projet de la SNIF, y compris la stratégie de communication et le dispositif de suivi et d'évaluation y afférents, et tout autre projet lié;
- Organiser des rencontres avec les différentes parties prenantes pour échanger sur l'inclusion financière;
- Suivre l'état d'avancement global du processus de déploiement de la SNIF, sur la base des rapports mis à sa disposition par le Comité de Pilotage;
- Se prononcer sur les points de blocage remontés par le Comité de Pilotage et arbitrer sur les plans d'actions à mettre en place;
- Organiser des forums dédiés l'inclusion financière, auxquels seront

- notamment conviés des membres du Gouvernement et les différentes parties prenantes intéressées ;
- Approuver les modifications, les mises à jour et l'actualisation de la SNIF.

Article 5: Le Conseil National de l'Inclusion Financière est présidé par le Premier Ministre et comprend dix-sept (17) membres:

- Le Ministre chargé des Finances (Membre);
- Le Miinstre chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation (Membre);
- Le Ministre chargé de l'Economie et du Développement Durable (Membre);
- chargé Ministre Le de la Numérique, Transformation de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (Membre);
- Le Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Membre):
- Ministre chargé de l'Action Le Sociale, de l'Enfance et de la Famille (Membre):
- Le Ministre chargé de l'Environnement (Membre);
- Le Gouverneur de la BCM (Membre), chargé du secrétariat du Conseil National de l'Inclusion Financière ;
- (Neuf) 9 personnes ressources, dont cinq(5) du secteur privé, deux(2) du milieu académique et deux(2) de la société civile, nommées par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Gouverneur de la BCM pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois.

Article 6 : Le Conseil National de l'Inclusion Financière se réunit en session ordinaire une fois par semestre.

National Conseil de 1'Inclusion Financière se réunit en cas de nécessité en extraordinaire simple session sur convocation de son président.

Le Conseil National de 1'Inclusion Financière a le pouvoir de recourir à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire.

SECTION II : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 7 : Le Comité de Pilotage est l'organe en charge de l'opérationnalisation de la stratégie, et du suivi de l'avancement de la SNIF. A ce titre, il a pour attributions:

- Elaborer le règlement intérieur de la Structure de Gouvernance;
- Créer les Groupes de Travail thématiques et sectoriels, spécifier leurs termes de références et désigner leurs membres;
- Définir les termes de référence des Groupes de Travail thématiques et sectoriels, désigner et leurs membres:
- Suivre les travaux des Groupes de Travail;
- Désigner les membres de l'Unité de coordination et du Secrétariat conformément aux dispositions du présent décret et clarifier leurs termes de référence ;
- Superviser les activités de coordination, de communication et de suivi du Secrétariat;
- Suivre l'avancement des travaux relatifs à la SNIF, à la stratégie de communication et du dispositif de suivi et d'évaluation y afférents;
- Organiser des rencontres périodiques avec les partenaires techniques et financiers;
- Soumettre et présenter au Conseil National de l'Inclusion Financière l'avancement des travaux relatifs à la SNIF;
- Designer les présidents des groupes de travail et le responsable de coordination, l'unité de les membres de 1'Unité de Coordination et du Secrétariat ;
- Créer et dissoudre les Groupes de Travail, en fonction de l'évolution des besoins ;
- Suivre les activités et actions d'implémentation de la SNIF;

- Etudier l'état d'avancement du processus de déploiement de la SNIF, sur la base des rapports mis à disposition par l'Unité coordination et le Secrétariat;
- Etudier les points bloquants et identifier les plans d'actions à mettre en place;
- Remonter, si nécessaire, les points bloquants au Conseil National d'Inclusion Financière pour arbitrage;
- Organiser des rencontres périodiques avec les différents partenaires techniques et financiers;
- Soumettre et présenter au Conseil National de l'Inclusion Financière les niveaux d'avancement relatifs aux activités et actions d'implémentation de la SNIF.

Article 8 : Les budgets de la SNIF et de la structure de Gouvernance sont définis par le comité de pilotage et approuvés par le Conseil National de l'Inclusion Financière. Les crédits y afférents sont inscrits dans les budgets des différentes parties prenantes. Le président du comité de pilotage est chargé de mobiliser les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure de Gouvernance, et la mise en œuvre de la SNIF.

Article 9 : Le Comité de Pilotage est présidé par le Gouverneur de la BCM et se compose ainsi:

Membres représentant l'Administration:

- Un représentant de la Présidence de la République, (Membre);
- représentant du Premier Un Ministère, (Membre);
- Un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur et de la Décentralisation, (Membre);
- Un représentant du Ministère en charge de l'Economie Développement Durable (Membre);
- Un représentant du Ministère en charge des Finances, (Membre);

- Un représentant du Ministère en charge de Transformation la Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, (Membre);
- Un représentant du Ministère en charge de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, (Membre);
- Un représentant du Ministère en charge de l'Action Sociale, de 1'Enfance et de Famille, la (Membre);
- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement, (Membre);
- Des représentants des directions générales en charge supervision bancaire, de la stabilité financière. de 1'inclusion financière, des paiements, et des juridiques règlementaires (Membres);
- Un responsable de l'Unité de coordination et du secrétariat, (Membre assurant le secrétariat du comité de pilotage).

Membres représentant les institutions financières et non financières :

- Le Directeur Général de la Société Mauritanienne des **Postes** (MAURIPOST);
- Le Directeur Général de l'Agence Promotion des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (PROCAPEC);
- Directeur Le Général du Groupement Interbancaire de Monétique et des Transactions Électroniques (GIMTEL);
- Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD);
- Le Président de l'Autorité de Régulation charge des en Télécommunications (ARE):
- Président de l'Association Professionnelle des Banques de Mauritanie (APBM);

- Le Président de 1'Association Professionnelle des Assureurs de Mauritanie (APAM);
- de l'Association Le Président Professionnelle des Institutions et Opérateurs de la Microfinance (APROMI).

Le comité de pilotage a le pouvoir de recourir à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire. Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois chaque trimestre et autant de fois que sur convocation nécessaire de président.

SECTION III: DES GROUPES DE TRAVAIL

Article 10 : Les Groupes de Travail sont en charge de l'exécution des leviers de la structure de la SNIF. A ce titre, ils ont pour attribution:

• D'apporter leur expertise technique dans le cadre des travaux relatifs à la préparation du plan d'actions de la SNIF, y compris les indicateurs clés de performance y afférent.

Les Groupes de Travail assistent le Comité de Pilotage dans le cadre de :

- La mise en œuvre de la SNIF;
- La mise à jour des plans d'actions;
- Le suivi-évaluation.

Article 11: Les Groupes de Travail sont constitués comme suit :

- Groupes de Travail Techniques Thématiques (femmes ; jeunes ; zones périurbaines et rurales ; éducation financière; protection des consommateurs...etc.);
- Groupes de Travail Sectoriels (finance verte inclusive, assurance Inclusive ; finance numérique, microfinance...etc, et ce fonction du cadre stratégique arrêté autour de la future SNIF, défini dans le cadre de la phase de préformulation).

Les Groupes de Travail se réunissent en cas de nécessité sur convocation de l'Unité chargée de la Coordination et du Secrétariat.

SECTION IV :DE L'UNITE DE COORDINATION ET LE SECRETARIAT

Article 12: L'organisation de l'Unité de Coordination, son fonctionnement et ses ressources sont définis par décision du président du comité de pilotage. L'Unité en charge de la Coordination et du Secrétariat est située au sein des locaux de la Banque Centrale de Mauritanie.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 13: Le Ministre des Finances, le Ministre de 1'Intérieur et de Décentralisation, le Ministre de l'Economie et du Développement Durable, le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance la Famille, le Ministre l'Environnement et le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances

Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ahmed OULD MOHAMED LEMINE

Le Ministre de l'Economie et du Développement Durable

Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

Mohamed Abdallahi OULD LOULY

La Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Zeinebou MINT AHMEDNAH

La Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

Savia MINT N'TAHAH

La Ministre de l'Environnement Lalya Aly KAMARA

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

Mohamed Lemine OULD DHEHBY

Actes Divers

Arrêté n°0371 du 31 juillet 2023 portant nomination d'un inspecteur vérificateur à l'Inspection Générale des Finances

Article Premier: Monsieur Mohamed Vall Ould Mohamed Lemine numéro d'identification national 7523311950, contractuel, agent d'appui matricule 089039F, titulaire d'un diplôme de licence en comptabilité et gestion précédemment chef division de la comptabilité à l'Aéroport à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, est nommé à compter du 17/05/2023, inspecteur vérificateur 1'Inspection à Générale des Finances (poste vacant).

Article 2: Le présent arrêté publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Finances Isselmou Ould Mohamed M'Bady

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Divers

Arrêté conjoint n°0292 du 26 mai 2021 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire

Article Premier: Monsieur Cheikh Abdel Kader Gerard Diallo matricule 88121H, NNI 5953872417, contrôleur des impôts, E3, GR2, 9ème échelon, (indice 287) depuis le 01/06/2020 titulaire d'une attestation de réussite diplôme Maitrise de professionnelle en finance - comptabilité de l'Ecole des Hautes Etudes de Gestion (HEG)à Dakar/Sénégal, est nommé et titularisé inspecteur principal des impôts, E6, GR2, 1er échelon, (indice 303), et ce à compter du 05 mai 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Finances **Mohamed Lemine Ould DHEHBY** Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration Camara Saloum Mohamed

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Actes Divers

Décret n°2022-117 du 01 août 2022 portant nomination d'une directrice générale au Secrétariat Général du Gouvernement

Article premier : Est nommée à compter du 08 juin 2022, directrice générale de la Coordination de l'Action Gouvernementale au Secrétariat Général du Gouvernement, et ce conformément aux indications ci après:

> Salke Cheikh Malainine Robert, NNI: 8803870157: inspecteur principal du matricule 077694Z Trésor, remplacement de Monsieur Yeslem Hamdane, NNI: 5725109363.

Article 2 : La Ministre Secrétaire Générale Gouvernement est chargée l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministre Mohamed OULD BILAL MESSOUD La Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement **Zeinebou Mint AHMEDNAH**

Décret n 2022-176 du 30 novembre 2022 portant nomination du secrétaire général de l'autorité de protection des données à caractère personnel

Article premier : Est nommé à compter du 26 octobre 2022, secrétaire général de l'autorité de protection des données caractère personnel, et ce conformément aux indications ci-après :

*Ahmed mahmoud ethmane soueid'ahmed, NNI: 1084687466, (nouvelle création).

Article 2: Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministre Mohamed OULD BILAL MESSOUD Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement Moctar AL Housseynou LAM

IV-ANNONCES

AVIS DE PERTE N°7003/2023

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la du titre foncier nº 13654 cercle du Trarza, au nom de: Madame **AMINETOU** MOHAMED LELY, né le 31/12/1964 à Hassi Ehl Ahmed Bechne, titulaire du NNI 0266982122, suivant la déclaration de lui-même, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

****** AVIS DE PERTE *N*°...../2023

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la du titre foncier n° 12977 cercle du Trarza, au nom de : Mr. Cheikh Ahmédou Bamba Sidi M'Hamed Ahmed Saleh, né le 10/12/1965 à Boutilimit, titulaire du NNI 5234549006, suivant la déclaration de lui-même, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

****** **AVIS DE PERTE N°1634/23**

Il est porté à la connaissance du public de la perte du titre foncier n° 32038 du cercle du Trarza, au nom de : Mr. Cheïkhany Sid'Ahmed Lehbib, né en 1992 à Rabat, titulaire du NNI 9107856905, cet avis est établi suivant le certificat de déclaration de perte en date du 24.11.2023 dressé par le commissariat de Tevragh Zeïne.

Le présent avis a été délivré à la demande de l'intéressé, Mr. Abdellahi Abo Taleb Dahane, né 1977 à Ngal, NNI 3264972762, suivant acte de vente n° 101.199 en date du 23.11.2023dressé par Me, Mohamed Lemine Ould Haïcen, notaire titulaire charge I Nouakchott.

AVIS DE PERTE N° 100.850

Par-devant nous, Maître : Mohamed Lemine El Haycen, titulaire du cabinet de notaire, numéro I à Nouakchott a comparu :

Mme : Salma Ahmedou Cherif El Moctar, né en 1975 à Atar, NNI 0382161280.

Propréteur de la maison n° 200 Ilot O - K Ext Sect. 3 - Tevragh Zeïna, objet du titre foncier n° 13458, cercle du Trarza, suivant certificat de déclaration de perte en date du 28.08.2023, commissariat de police de Tevragh Zeïna, n°3.

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent avis de perte pour servir et valoir ce que de droit.

AVIS DE PERTE N° 100.851

Par devant nous, Maître: Mohamed Lemine El Haycen, notaire à Nouakchott a comparu:

Mme: Salma Ahmedou Cherif El Moctar, né en 1975 à Atar, NNI 0382161280.

Propréteur de la maison n° 115 Ilot L au Ksar, objet du titre foncier n° 12229, cercle du Trarza, suivant certificat de déclaration de perte en date du 21.08.2023, commissariat de police de Tevragh Zeïna, n°3.

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent avis de perte pour servir et valoir ce que de droit.

N°FA 010000230211202207139 En date du : 04/10/2023 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association jeunesse sportive du Ksar, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association But : Jeunesse et sport

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Dakhlet Nouadhibou.

Siège Association : Ksar Domaine d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de sensibilisation. 2 : Formations. 3 : Accès à la santé. Composition du bureau exécutif :

Président (e): Abdel El Kader Abdel Wedoud Dahi Secrétaire général: Abou Abass Samba Thiérno Bâ Trésorier (e): Abdel Wedoud Mohamed Lemine Dahi

Autorisé depuis, le ; 20/12/2017

N°FA 010000221010202307460 En date du : 29/11/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association no gouvernementale de Lutte contre la Faim, et la Pauvreté pour le Développement et la Préservation l'Environnement. "MBAMTAARE MAURITANIE ", que caractérisent les indications

Type: Association

suivantes:

But : Mener des activités de développement dans les domaines agricole, social, artisanal, culturel et sportif contre la pauvreté et la préservation de l'Environnement.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Hodh el Gharbi, wilaya 2 : Hodh Chargui, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Gorgol, wilaya 5 : Brakna, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Adrar, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Tagant, wilaya 10 : Guidimagha, wilaya 11 : Tiris Zemmour, wilaya 12 : Inchiri, wilaya 13 : Nouakchott Ouest, wilaya 14 : Nouakchott Nord, wilaya 15 : Nouakchott Sud.

Siège Association: Socogim K 156; 6eme Nouakchott Sud. BP 6265

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Protection de la faune et de la flore

terrestres. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Hawa Abdoulaye BA Secrétaire générale : Moctar Aly Sow

Trésorier (e): Aissata Issa BA

N°FA 010000220108202203035 En date du : 15/08/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association santé, nutrition sans frontière, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: Assistance des enfants et des familles vulnérables et constitue une réponse et profite aux besoins quotidiens et à l'encadrement des enfants dans le domaine éducatif, sanitaire et social. Les vulnérables enfants son accompagnés l'association afin de subvenir à leurs besoins primaires, tel que: l'éducation, la santé et l'assistance sociale.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: El Mina Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1: Accès à des emplois décents. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif : Président (e): Sira Cheikhou Yatéra Secrétaire générale : Bintou Sileve

Trésorier (e): Oumou Khaïry S. Boukhress

N°FA 010000240910202204085 En date du : 13/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association nationale pour la promotion de l'éducation et la culture, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : La lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion par l'éducation

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Assaba, wilaya 2 Gorgol, wilaya 3 Brakna, wilaya 4 Tagant, wilaya 5 Guidimagha, wilaya 6 Nouakchott Ouest, wilaya 7 Nouakchott Nord, wilaya 8 Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire: 1: Campagne sensibilisation. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Mohamed Ould Saleck Secrétaire générale : Nouha Bamba Cissé

Trésorier (e): Alhamd

Autorisé depuis, le, 27/09/1998

N°FA 01000080101212407202202848 En date du : 20/09/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des retraités de Nouadhibou, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Sociale

Couverture géographique nationale: wilaya 1:

Dakhlet Nouadhibou.

Siège Association : Nouadhibou Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire: 1: Lutte contre la faim. 2:

Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : cheikh Alioun Diallo

Secrétaire générale: Mohamed Bamba Selma

Soueidy

Trésorier (e): Isselkou Ould Mohamed Mahmoud Rabeh

N°FA 010000211411202204804 En date du : 08/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la recherche et le développement en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: le but de l'association est de contribuer à la réduction des effets de la pauvreté et des disparités socio économique et culturelles dans le sude est de Mauritanie.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Ouest, wilaya 2 : Brakna, wilaya 3 :

Gorgol, wilaya 4 : Hodh Chargui. Siège Association : Bassiknou Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes

ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Al Hassan Hamady Diop Secrétaire générale : Jemal Abd Nasser

Trésorier (e): Boukadary Thientha Autorisée depuis, le: 17/10/2002

N°FA 010000240811202204742 En date du : 07/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association mauritanienne pour la protection de l'enfant et du jeune vulnérable, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: Lutte contre la vulnérabilité des enfants et ieunes

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Nord, wilaya 2 : Brakna.

Siège Association : Sebkha Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Justice et paix. 2 : Accès à des emplois décents. 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : N'djembett Abou Mbodj

Secrétaire générale : Papa Samba Ely Bana Sall

> N°FA 010000360111202204511 En date du : 18/01/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la

synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association KAWOYE LY pour le développement, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: Le but de l'Association S'inscrit dans le cadre économique, social, environnemental et humanitaire. Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Riyad Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à tous, la mise en œuvre à tous les niveaux et des instructions efficaces, responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Ousmane Pathé Dia

Secrétaire générale : Abdoulaye Sidiki Sylla

Trésorier (e): Djibril Harouna Sall

N° FA 010000221902202205200 En date du: 22/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Chinguitty WARF, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Soutien des femmes nécessiteuses, assistance des enfants, distribution alimentaire, assistance des veuves.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest.

Siège Association : El Mina-Nouakchott

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1 : Réduction des inégalités. 2 : Accès à une éducation e qualité. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Oumou Madamou Kamara Secrétaire générale : Malik Samba Camara Trésorier (e) : Ramata Hamath Kamara

N° FA 010000373103202306364 Date: 25/04/2023

RECEPISSE DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2021-004 du 10 février relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, Dahmane Ould Beyrouk Directeur General de la synthèse des affaires politiques et des libertés publiques délivré par le présent document aux personnes concernées ci-dessous, le récépissé définitif spécifique de l'association dénommé (e): ASSOCIATION SPORTIVE TAGHDOUM POUR LA COURSE DES DROMADAIRES. que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: BBNNN NNNN NNNN

Couverture géographique nationale: Wilaya1: Nouakchott Sud Wilaya2: Nouakchott Nord Wilaya3: Nouakchott Ouest Wilaya 4: Inchiri Wilaya 5: Tiris Zemmour Wilaya 6: Guidimagha Wilaya7: Tagant Wilaya 8:Dakhlet Nouadhibou Wilaya 9: Adrar Wilaya 10: Trarza Wilaya 11: Brakna Wilaya 12: Gorgol Wilaya 13: Assaba Wilaya 14: Hodh El Gharbi Wilaya 15: Hodh Chargui.

Siege Association : ZRF ILOT 52 NOUAKCHOTT Les Domaines d'intervention :

Domaine principale: RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine secondaire: 1: Partenariat pour les objectifs mondiaux 2: JUSTICE ET PAIX 3: ACCE A LA SANTE

Composition du bureau exécutif :

Président(e): MOHAMED ALY SID AHMED MAHMOUDI

Secrétaire générale: ABDELLAHI MOHAMED AHMED ABDEL RASAQ

Trésorière(e): AMY ABDELLAHI ETAR

N° FA 010000233003202306371 Date: 25/04/2023

RECEPISSE DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2021-004 du 10 février relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, Dahmane Ould Beyrouk Directeur General de la synthèse des affaires politiques et des libertés publiques délivré par le présent document aux

personnes concernées ci-dessous, le récépissé définitif spécifique de l'association dénommé (e) : ONG TODDES LA COURSE DES DROMADAIRES. que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association But : 2222 222 1111 11

Couverture géographique nationale: Wilaya1: Nouakchott Sud Wilaya2: Nouakchott Nord Wilaya3: Nouakchott Ouest Wilaya 4: Inchiri Wilaya 5: Tiris Zemmour Wilaya 6: Guidimagha Wilaya7: Tagant Wilaya 8: Dakhlet Nouadhibou Wilaya 9: Adrar Wilaya 10: Trarza Wilaya 11: Brakna Wilaya 12: Gorgol Wilaya 13: Assaba Wilaya 14: Hodh El Gharbi Wilaya 15: Hodh Chargui.

Siege Association: MGUEIZIRA ILOT 560 NOUAKCHOTT

Les Domaines d'intervention :

Domaine principale : PERMETTRE DE TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE

Domaine secondaire : 1 : Réduction des inégalités 2 : Egalités entre les sexes 3 Accès a une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif :

Président(e): FATIMETOU ABDELLAHI HABEYOUH

HABETOUH

Secrétaire générale : BOUCHERA ISSELMOU EL MOUSTAPHA

Trésorière(e): MARIEM MOULYE AHMED BEDDA

N° FA 010000232903202306370 Date: 25/04/2023

RECEPISSE DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2021-004 du 10 février relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, Dahmane Ould Beyrouk Directeur General de la synthèse des affaires politiques et des libertés publiques délivré par le présent document aux personnes concernées ci-dessous, le récépissé définitif spécifique de l'association dénommé (e) : ASSOCIATION NASR POUR LA COURSEDES DROMADAIRES.que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: 2222!!!! 222kkk LLL

Couverture géographique nationale : Wilaya1: Nouakchott Sud Wilaya2: Nouakchott Nord Wilaya3: Nouakchott Ouest Wilaya 4: Inchiri Wilaya 5: Tiris Zemmour Wilaya 6:GuidimaghaWilaya7 : Tagant Wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou Wilaya 9: Adrar Wilaya 10: Trarza Wilaya 11:Brakna Wilaya 12 : Gorgol Wilaya 13:Assaba Wilaya 14:Hodh El Gharbi Wilaya 15:Hodh Chargui.

Siege Association: ZRF ILOT 52 NOUAKCHOTT Les Domaines d'intervention:

Domaine principale : PERMETTRE DE TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE

Domaine secondaire: 1: formation sensibilisation et insertion 2: Partenariat pour les objectifs mondiaux 3 : Egalite entre les sexes

Composition du bureau exécutif :

Président(e): **MOHAMED ABDELLAHI**

MOHAMED

Secrétaire générale : **ABDELLAHI ABDEL**

KADER

Trésorière(e): LALLA MOULAYE AHMED

BEDDA

N°FA 010000341511202204293 En date du : 15/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): feede rendoume saha pour la promotion en mauritanien, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: POUR LE DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: SEBKHA

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: CONSERVER ET EXPOITER DE MANIERE DURABLE LES OCEANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Domaine secondaire : 1 : Egalité entre les sexes. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): maimouna amadou diop Secrétaire générale : aminata al housseine diop

Trésorier (e): rouguiyatou kalidou n'diaye

N°FA 010000241810202204917 En date du : 08/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Amal pour le Développement LOCAL et la Protection de L'Environnement, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Contribuer à l'extension de l'aide sociale en Mauritanie et le développement des capacités sociales. Consolider la cohésion sociale, la pais, la solidarité sociale, préserver l'environnement et créer une prise de conscience collective pour lutter contre les comportements néfastes à l'environnement

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: Tevragh Zeïna

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire: 1: Formation sensibilisation et insertion. 2: Campagne de Sensibilisations. 3: Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Jemal Bouh Abderrahmane Secrétaire générale : Zeinebou Alioun Vellane Trésorier (e): Fatimetou Ahmed Ahmed Mahmoud Autorisée depuis le 28/01/2014

N°FA 01000024311010202204080 En date du : 14/11/2022 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DEGG DIAM, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: d'accueillir d'éduquer, de former dans la discipline afin de développement le foot mauritanien Couverture géographique nationale : wilaya 1 :

Guidimagha 2 : Nouakchott Ouest. Siège Association: Tevragh Zeïna

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): KABOU SAMBA GANDEGA Secrétaire générale: KALIDOU OUSMANE CISSE Trésorier (e): SOULEYMANE MOUSSA SANGARE

N°FA 010000212408202306946 En date du : 25/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association Mauritanienne des ressortissants de N'gawlé, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: Sociaux

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Saïdou Moussa Sarr

Secrétaire générale : Aïssata Amadou Niass

> N°FA 010000322601202305847 En date du : 06/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Les Amis de l'Environnement, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: Favoriser par un encadrement une production agricole et de pèche pour réduire les risques d'insécurité alimentaire. Diffuser la culture de la sensibilisation à l'environnement et du bénévolat Se référer aux projets qui polluent l'environnement et coopérer avec les autorités officielles pour les atténuer. Résoudre le problème des eaux usées et le manque de stations d'épuration.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Tevragh Zeïna

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: ETABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations. 3 : Lutte contre le changement.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Dare Souleimane Dia

Secrétaire générale : Hassane Abdel Kader Amar

Trésorier (e) : Demba Souleimane Dia

N°FA 010000220509202307002 En date du : 05/09/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politique et des libertés publiques, délivre par le présent document aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Tout pour l'environnement et valorisation de la nature, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : L'association a pour but : Protéger et valoriser la nature en faveur de la lutte contre la pauvreté des population, surtout en milieu rural. Pour ce faire, l'association pourra entre autre Renforcer les capacités techniques des populations en milieu rural et urbain non- structuré pour leur adaptation et résilience aux changements climatiques en faveur de leur sécurité alimentaire et développement durable ; Promotion des métiers générateurs des revenus avec un accent aux jeunes et aux femmes en vue de la réduction de la pauvreté; Promotion de l'utilisation de l'énergie verte; Appui à la recherche de débouchés locaux et extérieurs pour les produits du monde rural (produits agricoles et artisanaux); Promotion des initiatives novatrices de protection et de restauration des écosystèmes et des terres dégradés; Développer l'entreprenariat et la culture d'épargne en milieux ruraux; Mobilisation des ressources financières et techniques accompagner des projets des populations milieu rural; D'éduquer, d'initier, d'informer, de former à la nature et à l'environnement, notamment en traitant de la forêt dans tous ses usages et fonctions au bénéfice de la société; De créer, d'animer des réseau et des partenariats visant à promouvoir l'éducation relative à l'Environnement dans tous les secteurs s de la société.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Brakna.

Siège Association : Immeuble SETA - Socogim PS Lot n°058 - Nouakchott

Domaine d'intervention:

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Protection de la faune et de la flore terrestre. 2 : Protection de la faune et de la flore aquatique. 3 : Lutte contre le changement climatique.

Composition du bureau exécutif Président (e) : Barry Mamadou Secrétaire général : Ndiaye Baïdy Trésorier (e) : N'Diaye Amadou

N°FA 01000021241020223923

En date du : 07/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Organisation Mauritanienne pour le Développement Durable , que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: SOCIAL ET DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri , wilaya 5 Tiris Zemmour , wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar , wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: ELIMINER LA PAUVRETE SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président : Mohamed Lafdal Chah

Secrétaire général : Mohamed Mohamed Yahya

Trésorier : Abdel Ghoudouss Ismail

N°FA 010000251901202305786 En date du : 01/02/2023 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association des femmes développement, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: 1. Contribuer a l'autonomie des populations parla création de coopératives agricoles et artisanales pour y parvenir, nous avons trios axes d'intervention; Agriculture, santé. 2. Nutritions, éducation. 3. Protection de l'enfance. 4. Lutte contre la pauvreté.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Brakna, wilaya 2 : Gorgol, wilaya 3 : Hodh Chargui.

Siège Association : Kaédi Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles.

Domaine secondaire: 1: Campagne de sensibilisation. 2: Formation. 3: Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : Mariam Harouna Dia Secrétaire générale : Mariam Pathé Bâ Trésorier (e) : Fatimata Tabsirou Sow

> N°FA 010000261009202203489 En date du : 21/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la Santé Préventive de la Femme, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Contribution à travers un appui cible à l'amélioration de la santé préventive de la femme ; Sensibilisation et vulgarisation d'activités préventives pour la protection sanitaire.

Couverture géographique nationale: wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El

Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui. Siège Association : Tevragh Zeïna Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: GARANTIR L'ACCES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU.

Domaine secondaire : 1 : Egalité entre les sexes. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aicha Vall Michel Verges

Secrétaire générale : Abdel Kader Diene02111965

Trésorier (e) : Yacoub El Hassane Bahi

Autorisée depuis le 03/04/2009

En date du : 14/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association

MAURITANIENNE DES PROFESSIONNELS DE L'ELEVAGE, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Nord, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3

Nouakchott Sud,

Siège Association: NOUAKCHOTT NORD

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: **PRESERVER** ET RESTAURER LES ECOSUSTEMES TERRETRES, EN VEILLANT 0 LES EXPLOITER DE FACON DURABLE, GERER DURABLEMENT **LES** LUTTER FORETS. **CONTRE** LA DESERTIFICATION, **ENRAYER** ET **INVERSEMENT** LE **PROCDUS** DE DEGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITE.

Domaine secondaire : 1 : Protection de la faune et de la flore et de la flore terrestres. 2 : Villes et communautés durables. 3 Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif : Président (e) : BOUSSEIF HAMADY

Secrétaire générale : ABDERAHMANE 0 DEY

Trésorier (e): IDOUMHA SIDI TALEB

Autorisée depuis le 24/02/2009

| DIVERS | BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois | ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO | | |
|----------------------|--|--------------------------------------|--|--|
| Les annonces sont | POUR LES ABONNEMENTS | <u>Abonnement : un an</u> / | | |
| reçues au service du | ET ACHATS AU NUMERO | Pour les sociétés 3000 N- UM | | |
| Journal Officiel | S'adresser à la Direction de | Pour les Administrations 2000 N- UM | | |
| L'Administration | l'Edition du Journal Officiel | Pour les personnes physiques 1000 N- | | |
| décline toute | jo@primature.gov.mr | UM | | |
| responsabilité quant | Les achats s'effectuent | Le prix d'une copie 50 N- UM | | |
| à la teneur des | exclusivement au comptant, par | | | |
| annonces. | chèque ou virement bancaire | | | |
| | compte chèque postal n°391 | | | |
| | Nouakchott | | | |
| | | | | |

Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE